

Image not found or type unknown



date de envoi du RAR ou réception qui fait foi?

Par **Sympatique**, le **25/06/2025** à **12:26**

sur bail commercial 369 .,mon locataire envoie son AR (le 30 mai cachet bureau poste) mais la premiere présentation est au 3 JUIN .

IDate butoir dubail est au 1er JUIN 2025 , c'est date de réception du 3 juin qui fait foi ou la date d'envoi du congé du 30 mai ? .

Par **Pierrepaulejean**, le **25/06/2025** à **12:35**

Bonjour ????

Par **Lingénu**, le **25/06/2025** à **13:22**

Bonjour,

La disposition applicable est celle de l'article R145-38 du code de commerce.

A votre égard la date de la notification est celle de la première présentation de la lettre recommandée.

Il n'y a pas de date-butoir en matière de baux commerciaux.

S'il s'agit d'une demande de renouvellement, le bail sera renouvelé le 1er octobre à moins que vous répondiez par un refus de renouvellement. Le refus de renouvellement est normalement accompagné d'une offre d'indemnité d'éviction.

Par **Sympatique**, le **25/06/2025** à **14:01**

Merci beaucoup , Lingénu pour votre réponse.

avec les 3 jours de retard par rapport au 30 mai 2025, le bail est donc de fait reconduit pour 3 ans .

je souhaite la continuité du bail bien sur.

Merci!!!!

Sympathique